

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le 9 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Auzelles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Laure NUNES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2021.

Nombre de conseillers : - en exercice : 11 - présents : 11 - votants : 11

PRESENTS : Mme NUNES, Maire – M. FOULHOUX et Mme ARCHENY, Adjointes - Mme CALVÉ – M. CHARFOULET – M. DAUPHIN – M. EYMERÉ - Mme JUILLE – M. MORDIER - Mme PELLET – Mme ROSSI.

SECRETARE DE SEANCE : M. EYMERÉ

**1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 19 février 2021**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 19 février 2021.

**2. VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de voter le taux des deux taxes locales relevant de la compétence de la commune.

Elle rappelle que suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune va désormais percevoir la part départementale de la taxe foncière sur le bâti, 20.48 %, qui se rajoute au 5.37 % de la commune, soit au total 25.85 %. Cependant, un système de compensation a été mis en place entre les communes, afin qu'aucune ne soit perdante. La commune d'Auzelles va donc reverser une contribution qui va annuler cette hausse du taux, ce qui a pour conséquence qu'elle percevra la même somme que les années précédentes.

Afin d'améliorer les marges financières et les capacités d'investissement de la Commune, Madame le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition de 5 %.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter les taux d'imposition de 5%, soit :

- Taxe foncière (bâti) : 25.85 % → 27.14 %
- Taxe foncière (non bâti) : 39.91 % → 41.91 %

**3. SUBVENTIONS AUX ORGANISMES DE DROIT PRIVE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de subventions présentées par diverses associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec l'abstention de MM. DAUPHIN et EYMERÉ, présidents d'associations, donne son accord pour le versement de subventions aux associations suivantes, sous réserve que ces associations réalisent des animations en 2021 :

|   | Pour mémoire<br>budget<br>précédent | Vote du<br>Conseil<br>Municipal |
|---|-------------------------------------|---------------------------------|
| <b>SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES<br/>DE DROIT PRIVE</b> | <b>3 488.25</b>                     | <b>2 922.75</b>                 |
| - A.D.M.R.  | 150.00                              | 150.00                          |
| - Auzel' la culture   | 0.00                                | 100.00                          |
| - Auzelloise  | 700.00                              | 700.00                          |
| - Club espoir   | 100.00                              | 100.00                          |
| - Cie sapeurs pompiers de Cunlhat                                     | 400.00                              | 400.00                          |
| - Collège de Cunlhat voyage scolaire (75 € x 0 élève)                 | 0.00                                | 0.00                            |
| - Collège de St Amant voyage scolaire (75 € x 0 élève)                | 0.00                                | 0.00                            |
| <br>  |                                     |                                 |
| - Comité de lutte contre le cancer                                    | 100.00                              | 100.00                          |
| - Comité des fêtes  | 0.00                                | 0.00                            |
| - Coopérative école élémentaire Cunlhat (46 € x 9 élèves)             | 1 000.00                            | 414.00                          |
| - Coopérative école maternelle Cunlhat (46 € x 5 élèves)              | 322.00                              | 230.00                          |
| - Geai des Bois   | 0.00                                | 0.00                            |
| - Maison de l'alimentation d'Ambert                                   | 50.00                               | 50.00                           |
| - Mission Locale du Livradois-Forez                                   | 466.25                              | 478.75                          |
| - Pétanque auzelloise   | 100.00                              | 100.00                          |
| - Société de chasse d'Auzelles  | 100.00                              | 100.00                          |

#### **4. FIXATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2021**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de fixer la redevance annuelle d'assainissement, pour l'année 2021. Elle propose de faire passer la part variable de 0.10 € par m3 à 0.12 € par m3.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec deux abstentions (MM. DAUPHIN et EYMERIE, usagers du service d'assainissement collectif) décide de fixer, pour l'année 2021, le montant de l'abonnement annuel au service d'assainissement collectif à 90 €, et de fixer la part variable à 0.12 € par m3 d'eau consommée.

La redevance pour modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau, de 0.15 € par m3 d'eau consommée, se rajoutera à ce montant.

#### **5. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2021 du budget communal qui s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement : 543 235.00 €
- section d'investissement : 141 741.55 €

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2021 du budget assainissement qui s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement : 9 494.78 €
- section d'investissement : 49 484.11 €

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2021 du budget CCAS qui s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement : 3 325.03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les propositions de budgets primitifs 2021 pour le budget communal, le budget assainissement et le budget CCAS.

## **6. ADRESSAGE : DENOMINATION DES VOIES**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de faciliter le repérage par les services de secours, par la Poste et les services de livraison, ainsi que dans le cadre de l'installation de la fibre optique, il est nécessaire d'identifier clairement les adresses des habitants et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. »

Après délibération, avec l'abstention de Mme CALVÉ, le Conseil Municipal décide la création des voies suivantes :

- **LA BERNARDIE** : Voie n°1 : Chemin de la Bernardie
- **LES BOISSIERES** : Voie n°1 : Chemin des Puys  
Voie n°2 : Impasse des Maquisards
- **LE BOURG** : Voie n°1 : Place de l'Eglise  
Voie n°2 : Route des Grands Bois  
Voie n°3 : Route du Miodet  
Voie n°4 : Rue du Boulanger  
Voie n°5 : Impasse de la Faye  
Voie n°6 : Impasse du Meunier  
Voie n°7 : Chemin du Château d'Eau
- **LE BUISSON** : Voie n°1 : Route de Saint Eloy  
Voie n°2 : Impasse du Buisson  
Voie n°3 : Impasse des jardins  
Voie n°4 : Impasse Rafinal  
Voie n°5 : Impasse Gastier  
Voie n°6 : Impasse des Merluches
- **CAVET** : Voie n°1 : Chemin de Cavet
- **CHABANETTES** : Voie n°1 : Route de Saint Jean
- **LES CÔTES** : Voie n°1 : Route de Saint Jean
- **LA CROIX DE VERRE** : Voie n°1 : Route de Saint Jean
- **DARNES** : Voie n°1 : Route de Cunlhat  
Voie n°2 : Impasse du Bon Sens  
Voie n°3 : Chemin de Darnes
- **FAYET** : Voie n°1 : Impasse de Fayet  
Voie n°2 : Impasse Foumagnet  
Voie n°3 : Impasse des Granges
- **LA FONTANNE** : Voie n°1 : Chemin de la Fontanne  
Voie n°2 : Impasse du Vacher
- **LA FRISSONNETTE** : Voie n°1 : Chemin de la Frissonnette
- **LA GANILLE** : Voie n°1 : Chemin de la Ganille
- **GRANGE MAGE** : Voie n°1 : Chemin des Puys
- **LA GRAVIERE-HAUTE** : Voie n°1 : Route d'Ambert

- **LES GRUNS** : Voie n°1 : Route de Montboissier  
Voie n°2 : Chemin des Gruns  
Voie n°3 : Impasse de la Barthe
- **LE GRUN DE PLAT** : Voie n°1 : Chemin du Grun de Plat
- **LA GUELLE** : Voie n°1 : Route d'Echandelys
- **LE MAHUT** : Voie n°1 : Chemin du Mahut
- **LE MAS** : Voie n°1 : Chemin du Mas
- **LA MOLETTE** : Voie n°1 : Chemin de la Molette
- **NEUVILLE** : Voie n°1 : Route d'Echandelys  
Voie n°2 : Impasse de Berat
- **PLAT** : Voie n°1 : Chemin des Puys
- **LA PRULHIERE** : Voie n°1 : Route de Saint Jean  
Voie n°2 : Impasse de la Fontbonne  
Voie n°3 : Impasse de la Sayne  
Voie n°4 : Impasse des Tilleuls  
Voie n°5 : Impasse des Ecoliers  
Voie n°6 : Chemin de la Prulhière
- **RANVIER** : Voie n°1 : Route d'Issoire
- **LA SOUCHE BASSE** : Voie n°1 : Route de Cunlhat
- **LA SOUCHE HAUTE** : Voie n°1 : Route d'Ambert
- **TARRAGNAT** : Voie n°1 : Impasse de Tarragnat  
Voie n°2 : Impasse de la Garde
- **VINDIOL** : Voie n°1 : Route de Vindiol
- **VINDIOLET** : Voie n°1 : Chemin de Tonin MAYOUX  
Voie n°2 : Chemin du Four à Pain  
Voie n°3 : Impasse Notre Dame

## **7. CONVENTION DE PASSAGE AVEC LE S.I.A.E.P. DU BAS LIVRADOIS**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité pour le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (S.I.A.E.P.) du Bas Livradois de réaliser des travaux de mise en conformité des périmètres de protection des captages. L'accès aux périmètres de protection immédiats et leur entretien, nécessitent la création de servitudes d'accès avec la création de chemins d'accès pour tous les ouvrages qui n'en disposent pas à travers les parcelles suivantes :

- parcelle AV 192 pour la section de la Vaisse
- parcelle AV 188 pour la section de la Fontanne - la Guelle.

Elle explique qu'une convention doit donc être passée avec le S.I.A.E.P. du Bas Livradois pour l'implantation des chemins et des servitudes d'accès. Elle présente cette convention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser madame le Maire à signer cette convention avec le S.I.A.E.P. du Bas Livradois, au nom de la section de la Vaisse et de la section de la Fontanne - la Guelle.

## **8. ACHAT DES PARCELLES BC 244 et BC 245 à Mme Patricia LAROCHE**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Mme Patricia LAROCHE a informé la commune de sa décision de vendre deux parcelles d'une superficie de 2ha 92a 85ca, situées près du Bourg. Ces deux parcelles constituent le seul terrain classé constructible à proximité du Bourg.

Madame le Maire propose donc, afin de constituer une réserve foncière, que la commune se porte acquéreur de ses parcelles :

- BC 244 : 10a 60ca, zone Uc (présence d'un hangar agricole)
- BC 245 : 1ha 32a 85ca, zone Uc

Madame LAROCHE souhaite vendre ces parcelles 8 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'acquérir les parcelles BC 244 et BC 245 appartenant à Mme Patricia LAROCHE demeurant au Bourg commune d'Auzelles, au prix de 8 000 €;
- autorise Madame le Maire à procéder à cette vente par acte administratif ;
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

## **9. CLOTURE DU BUDGET ANNEXE C.C.A.S. PUIS RATTACHEMENT AU BUDGET GENERAL EN 2022**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de clôturer le budget annexe C.C.A.S. pour le rattacher au budget général vu les faibles montants de ce budget de fonctionnement qui est abondé en recette par une subvention du budget communal (seule recette du CCAS).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de clôturer le budget annexe CCAS et de le rattacher au budget général et ce à compter de 2022 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

## **10. DIVERS**

- Un centre de vaccination a été installé pendant 3 jours à Cunlhat. Toutes les personnes de plus de 70 ans qui le souhaitent, ont pu être vaccinées avec le vaccin Moderna.
- Compte-rendu de la commission enfance jeunesse de la Communauté de Communes.
- Compte-rendu de la commission communale Patrimoine Environnement et Culture : plusieurs projets sont en réflexion.
- La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu vendredi 25 juin, à 20h.

Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 22 heures 30.

Affiché à la porte de la Mairie, le 12 avril 2021.

Le Maire,



Maire-Laure NUNES.